

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-05-028

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présent(s) : 23
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2025

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Martine CHARLES, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Martine CHARLES pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Henri CELLIER pouvoir à Alain THOLOT, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Patrice BRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : LOIRE FOREZ AGGLOMERATION - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE – PLACE STE CATHERINE - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Publié ou notifié

042-214202566-20250522-2025-05-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025
Publication : 27/05/2025

Dans le cadre de la loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020), la collectivité compétente a pour obligation d'offrir une solution de tri des déchets alimentaires (de cuisine et de table) aux ménages de son territoire.

Loire Forez agglomération (LFA) fait le choix de mailler son territoire avec des sites de « compostage de proximité » au sens de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés [...] en « compostage de proximité ».

Ces sites de compostage partagé sont installés pour les habitants ne disposant pas d'extérieur et ne pouvant pas installer un composteur individuel sur leur terrain.

LFA est désignée comme l'exploitant principal de ces sites de compostage de proximité et est responsable de leur bonne gestion.

La présente convention s'intègre dans le règlement communautaire de collecte en vigueur qui évoque notamment le pouvoir de police communal dans le cadre des « dépôts sauvages », les déchets déposés ou abandonnés contrairement aux prescriptions du règlement.

A la fin de l'année 2024, la commune de Saint Marcellin en Forez, en partenariat avec LFA, a mis en place un site de compostage partagé dans la cour de l'école Mixte 2, Place Ste Catherine. Ce site est accessible au public, 24h/24, 7j/7.

Aussi, il convient maintenant de définir les conditions de mise à disposition de ce terrain communal à LFA.

Les abords directs de ce site de compostage seront entretenus par la commune et cette dernière récupérera le compost mature pour son utilisation dans les espaces verts municipaux.

LFA assurera le bon fonctionnement du site, la bonne dégradation des matières, préviendra de toutes nuisances, communiquera sur les emplacements des sites, et les animations organisées (distribution de bioseaux, démonstration des bonnes pratiques du compostage, ...). Elle a organisé un passage hebdomadaire via un prestataire extérieur.

La durée de la convention est fixée à 10 ans à compter de la date de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver la convention de partenariat pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage de proximité sous la responsabilité de LFA sur le domaine public communal dans la cour de l'Ecole Mixte 2, située Place Ste Catherine ;
- Autoriser le maire ou son représentant à la signer.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 26 MAI 2025

Le Maire,

Eric LARDON



Le Secrétaire de séance

Patrice BRAUD